

102538 - Son père veut qu'il voyage pour chercher du travail alors que sa femme veut qu'il reste

La question

Je suis plongé dans une grande perplexité, car, marié depuis quelques mois, ma femme insiste pour que je reste auprès d'elle alors que mon père veut que j'aille chercher du travail pour aider mon jeune frère à se marier. Ma femme et moi, nous nous aimons et nous nous entendons bien. J'ai essayé de la convaincre que, une fois à l'extérieur avec une situation stable, je la ferai venir s'installer auprès de moi. Mais je n'ai pas trouvé un logement à ma portée, les logements disponibles étant tellement chers que mon salaire ne suffit même pour payer la moitié du loyer. Quand ma femme a été mise au courant de cette situation, elle s'est mise à m'envoyer lettre après lettre pour verser des larmes qui coulent de son cœur; elle me demande de rentrer puisqu'elle ne peut pas vivre toute seule. Que faut il faire: rentrer pour ne pas léser ma femme ou rester et travailler pour aider mon père à trouver une femme pour mon frère?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il est permis au mari de voyager et de s'éloigner de sa famille pour travailler ou pour s'occuper d'autres intérêts légitimes pour une période qui ne dépasse pas quatre mois. S'il a besoin de s'absenter pendant un temps plus long, il lui faut l'autorisation de sa femme.

La référence de base en cela est qu'Omar ibn al-Khattab a demandé à sa fille Hafsa la durée du temps pendant lequel une femme peut supporter l'absence de son mari. Hafsa lui répondit: **«Gloire à Allah! Quelqu'un comme vous peut-il poser une pareille question à quelqu'un comme moi?»**

- **«Si ce n'était pas dans l'intérêt des musulmans, je ne t'aurais pas posé une question».**
- **«Cinq ou six mois».**

Dès lors, il fixa six mois pour les missionnaires militaires, délai comprenant le temps qu'il faut pour se rendre au poste, le temps qu'on y passe et celui que prend le retour; donc un mois pour l'aller, quatre pour la mission et un pour le retour.

Ahmad a été interrogé pour savoir quelle était la durée qu'il est permis à quelqu'un de rester éloigné de sa femme. Et il répondit: «**on rapporte que c'est six mois**». Voir al-Moughni, 7/232,416.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **Il ' y a aucun inconvénient à ce qu'on laisse sa femme derrière soi pour se rendre à une contrée sûre. Si l'épouse permet à son mari d'y rester plus de six mois, il n' y a pas de mal à le faire. Si, en revanche, elle tient à ce qu'on respecte ses droits et lui demande à ce titre de rentrer, il doit le faire au bout de six mois, à moins qu'une excuse l'en empêche, comme le traitement d'une maladie ou d'autres occupations de même nature, car la nécessité requiert des dispositions particulières. Quoi qu'il en soit, le droit de l'épouse l'emporte sur le reste. Si, vivant en toute sécurité, l'épouse tolère une absence trop longue du mari, celui-ci ne commet aucun péché».**

Extrait de Fatwa al-ulamaa fii ishrati an-nissa, p.106.

Cela dit, votre famille a le droit de réclamer votre retour, compte tenu du fait que votre salaire ne suffit pas pour louer un logement, comme vous le dites. Car vous êtes resté éloigné de votre famille qui pourtant a besoin de vous.

Il est évident que l'acquittement d'un droit, la protection de la famille et la satisfaction de ses besoins et l'entretien continu de l'amour, sont préférables à la recherche de l'argent.

Vous n'avez pas à obéir à votre père s'il vous demandait de rester à l'extérieur car en le faisant vous feriez perdre ses droits à votre femme. Or il est bien connu que l'on n'obéit pas à une créature de manière à désobéir au Créateur. Il faut toutefois essayer de le convaincre doucement en lui expliquant l'inutilité de rester à l'étranger loin de sa famille.

Nous demandons à Allah de vous assister à bien choisir.

Allah le sait mieux.